

DÉCISION DU MAIRE

**Réhabilitation du gymnase COSEC à
Montgeron
Lot 12 : Création d'un SSI de
catégorie B associé à un
équipement d'alarme de type 2a au
sein du gymnase COSEC de
Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 12 : Création d'un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2a au sein du gymnase COSEC de Montgeron,

Considérant que le lot 12, portant sur la création d'un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2a au sein du gymnase COSEC de Montgeron, est inférieur à 100 000€ hors taxes et qu'il n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots évalués à 1 699 006,47€ H.T,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise **ELECTRICITE JEAN PATE** a été jugée satisfaisante du point de vue tant économique que technique,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise **ELECTRICITE JEAN PATE** un contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalable, de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 12 : Création d'un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2a au sein du gymnase COSEC de Montgeron.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations. Les parties restent toutefois engagées pendant la ou les période(s) de garantie(s).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent pour un montant global et forfaitaire de : 9 510,89€ H.T, soit 11 413,07€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 28 JUIN 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France